

## Règlement du jeu

# « GRAND JEU DE L'ÉPI D'OR »

### Article 1 : Organisation du jeu

La société Marlette, Société par Actions Simplifiée, au capital de 283 410 euros, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 521 502 955 et dont le siège social est situé au 338 Rue Saint-Exupery, 17580 LE BOIS PLAGE EN RE - France, (Ci-après l'Organisateur) organise un jeu avec obligation d'achat sur son site marchand [www.marlette.fr](http://www.marlette.fr), du 29 novembre 2015 au 20 décembre 2015 minuit inclus, intitulé " Grand jeu de l'épi d'or " (Ci-après le « Jeu »).

### Article 2 - Conditions de participation & modalités de la participation

#### 2-1 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse email valide.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou les salariés du groupe ORIENTIS.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribué.

#### 2.2 - Modalités de participation

Le Jeu se déroule du 29 novembre 2015 au 20 décembre 2015 minuit inclus.

La participation au Jeu s'effectue comme suit :

- Passez une commande sur le site marchand de l'Organisateur d'un montant minimum de 40€ (hors frais de port) et recevez un des cent « kit cadeau Marlette » composé de
  - 1 carte de vœux
  - Des feuilles de papier endulx « Marlette »
  - Des étiquettes cadeaux décoratives « De la part de »
  - Du fil lainé pour attacher les étiquettes
  - Un épi bleu marine
- Regarder dans la commande, au moment de sa réception si dans le « kit cadeau Marlette » un Epi d'Or sur lequel un code est inscrit a été inséré.

### **Article 3 : Désignation du gagnant**

Le participant ayant trouvé l'Epi d'Or dans sa commande à jusqu'au 4 janvier 2016 minuit pour contacter par email l'Organisateur à l'adresse suivante : [agathe@marlette.fr](mailto:agathe@marlette.fr) afin de lui communiquer le code secret inscrit sur l'Epi d'Or.

L'Organisateur prendra contact directement avec le gagnant afin de lui communiquer l'ensemble des informations lui permettant de réaliser les modalités de réservations du séjour.

Si le 4 janvier 2016 minuit aucun courriel n'a été reçu par l'Organisateur à l'adresse [agathe@marlette.fr](mailto:agathe@marlette.fr), la totalité des gains sera perdue et sera réattribuée à un autre participant par un tirage au sort parmi les commandes de plus de 40€ passées entre le 29 novembre 2015 et le 20 décembre 2015 minuit inclus sur le site marchand Marlette. Le gagnant n'ayant pas envoyé l'email dans les délais ne pourra prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 4 : Dotations**

Le gagnant remportera un séjour entre le 14 février 2016 et le 24 mars 2016 inclus de 3 jours et 2 nuits à l'île de Ré pour 2 personnes :

- 2 nuits successives en chambre « Elégante » avec petit-déjeuner à l'hôtel Sénéchal situé 6 Rue Gambetta 17590 Ars-en-Ré, d'une valeur minimum de : 175€/nuit/2 personnes selon la saison ;
- 1 déjeuner au restaurant « Les Q Salés » situé 1C Avenue de la Plage 17580 Le-Bois-Place-en-Ré, d'une valeur de 50€ ;
- 1 location de vélos pour deux jours à 1+ Cycles situé Rue des iris 17580 Le-Bois-Plage-en-Ré, d'une valeur estimée de 34€.

#### **La valeur totale estimée des dotations mis en jeu est de 434 € TTC.**

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

Les gains sont nominatifs : ils ne peuvent être cédés à une autre personne ni être revendus.

Le gagnant ne pourra pas demander à recevoir la contrepartie de son gain en espèce ou autre : le gain n'est pas échangeable contre un autre prix ou tout autre bien ou service. L'Organisateur ne serait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission sans que cette liste ne soit exhaustive, qui empêcherait le gagnant d'effectuer son voyage. Aucune indemnité ne sera due au gagnant dans cette hypothèse.

De plus, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge du gagnant. De même, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc... inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un/des produit(s) par un/des autre(s) produits d'une valeur équivalente, si l'une/des références venaient à être en rupture de stock.

## **Article 5 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du **29 novembre 2015 au 20 décembre 2015 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi)**

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toutefois, toute modification sera envoyée gratuitement à toute personne ayant fait une demande de communication du présent règlement par écrit.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écarter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **Article 6 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook « Marlette ».

Ainsi, tout participant accepte, par avance, au cas où il serait gagnant, que son prénom et la 1<sup>ère</sup> lettre de son nom soient communiqués aux autres participants du Jeu au moment de la publication des résultats, sans pouvoir exiger de l'Organisateur une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

## **Article 7 : Données nominatives**

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et pour l'attribution de leurs gains. Ces informations sont également nécessaires à l'attribution et à l'acheminement des gains et seront communiqués au prestataire responsable de l'envoi, uniquement à cette fin.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée.

Conformément à cette loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : 32/34 rue Marbeuf 75008 Paris ou par courriel à [contact@marlette.fr](mailto:contact@marlette.fr)

## **Article 8 : Responsabilité**

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de joindre un Epi d'Or aux cent premières commandes de plus de 40€ et remettre les gains au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident qui surviendrait durant le voyage à l'Île de Ré.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

***Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)***

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

**Article 9 : Litiges**

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis exclusivement à la Loi française. Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée ci-dessus.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.